

Appendix
(E. E.)

5th Feby.

consolidate the population of both Provinces into one homogeneous mass, animated by the same views for the public interest, and the same sentiments of loyalty towards their common Sovereign.

The geographical situation of the two Provinces, and the relations which nature has established between them, absolutely and indispensably require their Union under one Legislature, for they have but one outlet to the sea, and one channel of communication with the Mother Country. The only key of that communication, the only sea port, is in the possession of Lower Canada, and with it the only means by which, for a length of time in a new country, a revenue can be raised for the support of Government. To place, or to leave, the only key of communication, the only source of revenue, exclusively in the hands of a people like the French Canadians, anti-commercial in principle, and adverse to assimilation with their British fellow-subjects, must be extreme impolicy; nor can the checks upon the imposition and repeal of import duties, provided by the Act of the last Session of the Imperial Parliament, be more than a temporary remedy, inasmuch as Upper Canada is thereby only entitled to a species of *veto*, and has no initiative or deliberative voice in the enactments; nor indeed can human wisdom be adequate to advise such a system of revenue upon imports, while the Provinces shall remain separate, as will not give unfair and unequal advantages to the one or the other, and of necessity produce irritation and enmity.

Your Petitioners further humbly state, that the French Canadians have been long admitted to the enjoyment of the freedom and the rights of British subjects, rights far more extensive than the utmost they could have hoped for, had they continued Colonists of France; but rights and duties are reciprocal; wherever the former exist, the latter are obligatory; and while the freedom and protection of Britain are bestowed upon Canadians, it can neither be unfair nor ungenerous to require in return the existence of such an amended constitution as shall encourage a portion of our brethren from Britain to establish themselves and their posterity upon the Crown Lands in Lower Canada. From a Union of the Provinces, no individual could reasonably complain of injury, no right would be taken away, no just pretensions would be set aside, and even no prejudice would be molested, save only such as might be found in those who cherish visionary views of the future existence of a Gallo-Canadian nation, which the Union would at once and for ever dispel.

To discover with certainty what are the real feelings which excite opposition to the Union, (however diversified the pretexts assigned may be), it would only be requisite to consider, whether, if the population were all of the same origin in Provinces situated as the Canadas are, with respect to each other, any objections to the measures would be made?—The answer is obvious; there would be none. And if the real motives of opposition on the part of our French Canadian fellow-subjects, whether openly avowed or speciously disguised, arise from the intention of continuing or constituting a separate people, which would perpetuate among us the disastrous national distinction of English and French, they form the strongest possible reasons in favor of the Union.

Your Petitioners had humbly hoped that the guardian care of the parent state would, under Providence, secure her Colonies in this part of the Globe from the ultimate danger of those national animosities and distinctions which have existed for so many ages, and proved such fertile sources of evil to Britons in Europe. And entertaining, as they do, the most perfect confidence that the salutary measure of the Union of the Canadas would in the

tion des deux Provinces en une masse homogène, animée des mêmes vues d'intérêt public, et des mêmes sentimens de loyauté envers le Souverain commun.

La situation géographique des deux Provinces, et les relations que la nature a établies entre elles, en exigent absolument et indispensablement l'union sous une même législature, car elles n'ont qu'une même sortie à la mer, et un même canal de communication avec la mère-patrie. L'unique clef de cette communication, le port de mer, est en la possession du Bas-Canada, et avec lui les seuls moyens qui pendant un temps considérable dans un nouveau pays peuvent permettre de prélever un revenu, pour le soutien du gouvernement. Il doit être extrêmement impolitique de mettre ou de laisser exclusivement la seule clef de communication, la seule source de revenu entre les mains d'un peuple comme les Canadiens-Français, de principes anti-commerciaux et opposés à une assimilation avec leurs co-sujets britanniques; et le contrôle sur l'imposition et le rappel des droits d'importation établis par l'Acte de la dernière Session du Parlement Impérial, ne peut être rien de plus qu'un remède temporaire, d'autant plus qu'il ne donne droit au Haut-Canada qu'à une espèce de veto, et qu'il n'a aucune voix initiative ou délibérative dans les dispositions; et toute la sagesse humaine ne suffirait pas pour établir, tant que les Provinces continueront d'être séparées, un système de revenus sur les importations, qui ne donnera pas à l'une ou à l'autre des avantages injustes et inégaux, et qui par là ne produira pas nécessairement le mécontentement et les inimitiés.

Vos Pétitionnaires représentent humblement de plus qu'on a admis depuis long-temps les Canadiens-Français à jouir de la liberté et des droits de sujets britanniques, droits beaucoup plus étendus que ceux qu'ils auraient pu espérer de jouir s'ils eussent continué d'être une colonie de la France; mais les droits et les devoirs sont réciproques; partout où se trouve les premiers les seconds sont obligatoires, et lorsqu'on répand sur les Canadiens la liberté et la protection de la Grande-Bretagne, il ne peut être que juste et généreux d'exiger en retour des amendemens à la constitution, de manière à encourager une partie de nos frères de la Grande-Bretagne à s'établir eux et leur postérité sur les terres de la couronne dans le Bas-Canada. Par l'union des deux Provinces, personne ne pourra raisonnablement se plaindre d'injustice; on n'enlèverait aucun droit, on ne mettrait de côté aucune juste prétention, et même on ne heurterait aucun préjugé, excepté ceux seulement de ceux qui nourrissent des idées visionnaires sur l'existence future d'une nation Gallo-Canadienne que l'union ferait tout d'un coup et pour jamais disparaître.

Pour découvrir avec certitude quels sont réellement les sentimens qui excitent de l'opposition à l'union (quelques variés que puissent être les prétextes allégués), il ne faudrait qu'examiner s'il y aurait quelques objections à la mesure si la population avait une même origine dans des Provinces situées l'une à l'égard de l'autre comme le sont les Canadas?—La réponse est claire; il n'y en aurait pas. Et si les motifs réels de l'opposition de nos co-sujets Canadiens-Français, soit qu'ils soient avoués ouvertement ou spécieusement déguisés, viennent de l'intention de rester ou de former un peuple séparé pour perpétuer parmi nous les malheureuses distinctions d'Anglais et de Français, ils fournissent les plus fortes raisons possibles en faveur de l'union.

Vos pétitionnaires avaient espéré humblement que le soin tutélaire de la mère-patrie, la Providence aidant, aurait rassuré les colonies dans cette partie du globe contre le danger fatal de ces animosités et de ces distinctions nationales qui ont duré tant de siècles, et qui ont causé des maux si nombreux aux Bretons de l'Europe. Et entretenant, comme ils le font, la plus parfaite assurance que la mesure salutaire de l'union des deux

Appendice
(E. E.)

5 Febr.